

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 02 JUILLET 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le deux Juillet le conseil d'administration du CCAS de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le vingt-cinq juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la vice-présidence de Madame Laetitia PERROQUIN

Délibération n° 2024-16

Validation d'une nouvelle aide facultative concernant l'attribution de ticket bus et de ses critères d'attribution

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Présents : M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme ESCOLANO Floriane, Mme MUGNIER Séverine, Mme PERROQUIN Laetitia, Mme PORCEILLON Nolwen, Mme GRINGOZ Claude, Mme LAGHA Rabia, M. RENNÉ Morgan

Absents : M. KAWA Yannick, Mme BERNERD Monique, Mme GHASNAVI Leyla

Secrétaire de séance : Mme Floriane ESCOLANO

Le Conseil D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1621-1 et L.2212-2-5°,
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et R.123-1 à R.123-26
VU le décret n°95/562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action Sociale,

VU la délibération n° 2024-11 du 2 avril 2024, portant sur le vote du budget primitif 2024,
CONSIDÉRANT la volonté du CCAS de créer une nouvelle aide financière aux frais de transport permettant de prendre en compte la problématique de la mobilité sur le territoire pour certains usagers,
CONSIDÉRANT le choix du CCAS de formaliser cette aide par la délivrance de tickets de bus gratuits sans accord préalable d'un travailleur social.
CONSIDÉRANT la nécessité de voter des critères d'attribution financiers,

SUR le rapport de la Vice-Présidente,

ADOpte les propositions suivantes

- **Crée une nouvelle aide financière aux frais de transport, sous la forme de l'attribution de tickets de bus gratuits aux usagers bénéficiaires,**
- **Fixe des critères d'attribution de cette nouvelle aide comme suit :**
 - **Condition de domicile :** les bénéficiaires doivent résider à La Balme de Sillingy à la date de la demande, sur présentation d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois,

- **Condition de ressources** : les bénéficiaires ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources suivant pour l'année 2024.

Catégorie de ménages	Revenu fiscal de référence n-2 (en euros)
1 - Une personne seule	12.452
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	18.143
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	21.818
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	24.276
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	28.404
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. Dont au moins une est en situation de handicap	32.010
Personne supplémentaire	+ 3.569

Les ressources sont appréciées au vu de la présentation de l'avis d'imposition de l'année n-1 sur les revenus n-2 et si nécessaire le livret de famille pour vérifier la composition du foyer.

Pour les personnes dépassant les plafonds ressources mais ayant subi une perte importante de ressources en cours d'année (-30%), il sera demandé un justificatif complémentaire des ressources perçues au cours des 3 derniers mois.

- **Nombre de tickets délivrés** : Il sera attribué aux bénéficiaires qui pourront renouveler deux fois leur demande par année :
 - Pour les personnes seules : un carnet de 10 tickets,
 - Pour les familles : deux carnets de 10 tickets
- **Modalités de distribution** : les tickets sont distribués par l'agent en charge du CCAS qui est garant du respect des critères délibérés. Il informe au fil de l'eau la Vice-Présidente du CCAS de toute attribution et lors de chaque séance du conseil d'administration.

- **Modifie le règlement des aides facultatives du CCAS afin d'y inclure cette nouvelle aide,**

Délibéré en séance, à LA BALME DE SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO



La Vice Présidente
Laetitia PERROQUIN



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture : 09/07/2024

De sa publication : 09/07/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent